

## Démarches préalables à l'installation d'une entreprise personne morale



### Ce qu'UCM fait pour vous

Vous souhaitez lancer votre société (personne morale) ?  
UCM vous accompagne pas à pas pour que votre installation soit la plus simple et la plus rapide possible !

### 1. Constitution de la société

La création juridique d'une société à responsabilité limitée (SRL, SC ou SA) nécessite :

- La rédaction d'un plan financier prévisionnel établi sur 2 années et qui doit être remis au notaire
- L'ouverture d'un compte financier au nom de la société sur lequel est déposé en espèces le montant du capital libéré (l'attestation bancaire prouvant le dépôt doit être remise au notaire)
- L'établissement des statuts de la société devant notaire (acte authentique obligatoire)

Les statuts doivent être déposés par le notaire au greffe du Tribunal de l'entreprise en vue de leur publication au Moniteur belge. Le greffe se charge de l'inscription à la Banque carrefour des entreprises et délivre un numéro d'entreprise à la société.

La création d'une société à responsabilité illimitée (SNC ou SComm) peut se faire par un acte sous seing privé (il n'y a donc pas d'obligation de rédiger un acte notarié et un plan financier).

Les fondateurs de la société doivent enregistrer les statuts et les déposer au greffe du Tribunal de l'entreprise du ressort du siège de la société pour leur publication au Moniteur belge et l'attribution du numéro d'entreprise.

Notre Guichet d'entreprises UCM peut réaliser pour vous l'enregistrement, le dépôt et la publication au Moniteur belge des actes sous seing privé.



### Concrètement

Il est souhaitable de s'assurer, avant la création de la société, que les accès à la profession requis et les autorisations préalables pourront être obtenus. Notre Guichet d'entreprises UCM se charge de vous le confirmer !

### 2. Conditions d'accès à la profession

#### Les connaissances de gestion de base

L'exercice de toute activité commerciale ou artisanale dans une société établie en Région wallonne nécessite la démonstration de connaissances de gestion de base.

Les connaissances de gestion sont, en principe, apportées à la société par son organe de gestion (gérant, administrateur délégué, ...).

Dans les sociétés qui n'ont pas d'administrateur délégué, les connaissances de gestion peuvent être apportées par un administrateur ou un salarié à qui la société a délégué la gestion journalière. Ces différents préposés prouvent leurs connaissances sur base d'un diplôme ou d'une pratique professionnelle.

Cette obligation ne s'applique pas aux professions libérales.

#### Les compétences professionnelles

En Région wallonne et de Bruxelles-Capitale, certaines activités requièrent des compétences professionnelles particulières. Les compétences professionnelles peuvent être apportées à la société par l'organe de gestion ou par un associé/actionnaire actif, pour autant qu'ils détiennent, sauf exception, au minimum 25 % des parts de la société.

Ces connaissances peuvent également être apportées par un salarié, engagé à durée indéterminée et, sauf exception (soumise à l'avis obligatoire de la Région compétente), à temps plein. Ces différents préposés prouvent leurs connaissances sur base d'un diplôme ou d'une pratique professionnelle.

### 3. Obtention d'autorisations particulières



Certaines activités sont soumises à des autorisations particulières parfois préalables à toute autre démarche. C'est notamment le cas pour :

- Les bouchers et charcutiers
- Les commerçants ambulants et forains
- La carte professionnelle pour étranger

D'autres autorisations sont éventuellement requises :

- Le commerce de détail : permis pour implantation commerciale dépassant certaines surfaces
- Le secteur de la construction : agrégation pour les travaux publics, ...
- Le secteur alimentaire : autorisation de fabrication ou commercialisation de denrées alimentaires ...
- Si l'organe de gestion (gérant, ...) n'est pas ressortissant belge : l'autorisation de séjour s'il est ressortissant de l'espace économique européen (EEE) ou la carte professionnelle s'il est ressortissant d'un pays hors EEE



### Ce qu'UCM fait pour vous

Notre Guichet d'entreprises UCM vous renseigne sur les autorisations requises pour l'exercice de votre activité et sur les organismes compétents qui les délivrent.

UCM peut introduire la demande d'autorisation pour vous. Consultez nos tarifs.

## 4. Inscription à la Banque carrefour des entreprises (BCE)

Les sociétés obtiennent leur numéro d'entreprise auprès du Greffe du Tribunal de l'entreprise mais doivent l'activer auprès de notre Guichet d'entreprises afin de compléter l'inscription BCE et y ajouter les activités de la société.

Notre Guichet d'entreprises vérifie :

- Les connaissances de gestion de base
- Les compétences professionnelles
- Les autorisations préalables requises

Pour compléter l'inscription munissez-vous :

- De l'acte constitutif de la société préalablement déposé au greffe
- De la carte d'identité de l'organe de gestion de la société (gérant, ...)
- Des documents prouvant les connaissances de gestion de base
- Des documents prouvant les compétences professionnelles si l'activité est réglementée
- Des autorisations préalables requises (carte d'ambulant-forain, carte professionnelle, droit de séjour ou licence de boucher)
- D'une procuration établie par l'organe de gestion de la société si une tierce-personne effectue les démarches

## 5. Assujettissement à la TVA

Toute entreprise dont l'activité consiste à effectuer d'une manière habituelle et indépendante, à titre principal ou à titre d'appoint, avec ou sans intention de profit, des livraisons de biens et/ou des prestations de services visées par le Code de la TVA, est considérée comme assujettie à la TVA.

Le Guichet d'entreprises UCM vous offre la possibilité de prendre en charge cette formalité directement lors de votre inscription.

## 6. Affiliation à la Caisse d'assurances sociales

Une société assujettie à l'impôt belge des sociétés ou à l'impôt belge des non-résidents doit s'affilier auprès d'une Caisse d'assurances sociales dans les 3 mois qui suivent sa création ou le fait qui la soumet à l'impôt des non-résidents.

Les mandataires ou associés/actionnaires actifs de la société sont des indépendants. Ils doivent donc s'affilier à notre Caisse d'assurances sociales avant la date du début de leur mandat ou de leur activité d'associé/actionnaire.

L'affiliation à notre Caisse d'assurances sociales UCM s'effectue lors de votre inscription à la BCE.

Nos conseillers UCM vous présentent également les avantages de la Pension libre complémentaire.

## 7. Environnement

Les exigences en matière environnementale sont nombreuses et variées selon les secteurs.

Notre Service Environnement UCM vous renseigne au sujet des autorisations relatives à l'activité que vous envisagez d'entreprendre.

## 8. Assurances

Certaines assurances sont légalement ou conventionnellement obligatoires. D'autres sont vivement conseillées.

Votre conseiller UCM vous guide dans ses démarches.